

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025

Matière Finances
Objet Budget primitif 2025
 Affectation du résultat 2024
 2024DE04FI30

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Nathalie CHAPUIS par Daniel GRAMPFORT
Jean Paul BLANC par Philippe GUYOT
Fabienne MOREAU SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL
Carole GRANGE par Pierre CHATEAUVIEUX
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON

Absents :

Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Le Compte Financier Unique 2024 a été présenté au Conseil Municipal du 17 mars 2025.

Il fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 259 723.81 €.

Après avoir arrêté les comptes et voté le Compte Financier Unique 2024, le Conseil municipal doit décider de l'affectation du résultat comptable de l'exercice précédent.

Dans la mesure où le résultat est excédentaire, le Conseil municipal peut décider :

- De l'affecter en totalité en réserve au compte 1068, parmi les recettes d'investissement,
- Ou d'en affecter une partie en investissement au compte 1068 et d'en reporter le solde parmi les recettes de fonctionnement à la ligne 002, excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur Dominique Soutrenon propose au Conseil municipal de répartir l'excédent d'exploitation 2024 de la Commune de la manière suivante :

- Au compte 1068, en recettes d'investissement : 1 259 723.81€
- Au compte 002, en recettes de fonctionnement : 0,00€

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Monsieur Dominique SOUTRENON,

- Constate un excédent d'exploitation de 1 259 723,81 €.
- Affecte l'excédent d'exploitation, en recettes d'investissement au compte 1068.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 07 avril 2025

Le Maire,

Ramona GONZALEZ-GRAIL

Le Secrétaire,

Daniel GRAMPFORT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr